



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 02 Novembre 2021

Compte-rendu affiché le : 09 Novembre 2021

Date de convocation du conseil municipal : 27 Octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Gilles GROS ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M.; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS*

Membres absents ayant donné pouvoir : *M. Anthony JEANJEAN (Procuration à Romain DESRICHARD); M. Antonio GODOY (Procuration à Joseph RODRIGUEZ); M. Samuel OLIVIER (Procuration à Sophie SOUYRIS)*

Membre absent : *M. Éric PEROLAT*

oooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 30 septembre 2021.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

I – Lotissement le Clos Saint Marcel :

- Reprise de voirie : classement dans le domaine public communal
- Dénomination de la voirie et attribution des numéros

II – Actualisation du tableau des effectifs

III – Changement de la domiciliation des régies

IV – Subventions aux associations 2021 - complément

V – Modalité du provisionnement pour risque.

VI – Décision Modificative n°2

VII – Participation aux frais de scolarisation.

VIII – Mise en place de PAYFIF

IX – Classement des voiries communales et actualisation de leur longueur.

X- Demande de subvention – Démolition de la maison POUGET

XI - Questions diverses.

En préambule, Monsieur le Maire indique que le point n°7, Participation aux frais de scolarisation ne pourra pas être traitée. Nous n'avons pas reçu à temps les éléments qui permettent de finaliser le calcul. Ce point est donc reporté au prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire ouvre la séance.

POINT N°1

2020-42: Reprise de voirie : classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune reprend généralement les voiries des lotissements construits sur la commune si ces dernières sont en bon état. Il propose de reprendre la voirie du lotissement le Clos Saint Marcel dès sa livraison sous réserve de la bonne exécution des travaux.

Il propose également de classer cette portion de voirie dans le domaine public communal.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal autorise Monsieur Maire à signer les documents relatifs à la reprise de la voirie. Ce dernier sera chargé de contrôler le bon état de la voirie à la livraison. A l'issue de la livraison, la voirie sera classée dans le domaine public communal.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2020-43: Dénomination de la voirie et attribution des numéros

Monsieur le Maire rappelle que c'est au Conseil Municipal de nommer les voiries et de déterminer la numérotation des habitations. Pour le lotissement le Clos Saint Marcel, il

propose de nommer l'impasse « Impasse de la Lucques » et de numéroter les lots de la manière suivante :

- LOT 1 : 2 Impasse de la Lucques
- LOT 2 : 4 Impasse de la Lucques
- LOT 3 : 6 Impasse de la Lucques
- LOT 4 : 8 Impasse de la Lucques
- LOT 5 : 10 Impasse de la Lucques

Dans le cadre de ce lotissement, les boîtes aux lettres seront disposées en début de voirie pour faciliter la distribution et ramassage du courrier postal.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2

2020-44: Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs notamment des changements opérés en 2020 et 2021,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 36 heures
Adjoint Administratif	C	1	35 heures
FILIERE ANIMATION			

Adjoint territorial d'animation	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique	C	4	3 postes à 35 heures ; 1 poste à 19 heures
NON-TITULAIRES			
Contractuel de droit public	NEANT	3	1 poste à 29 heures 1 poste à 24 heures 1 poste à 31 heures
PEC (Parcours emploi compétence)	NEANT	1	1 poste à 20 heures

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide l'actualisation du tableau des effectifs et décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2022 au chapitre 012.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3

2020-45: Changement de la domiciliation des régies

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit indiquer dans la délibération de création des régies, la domiciliation de ces dernières qui se trouve généralement dans la maison commune. A la suite du déménagement des locaux de la mairie. Il convient d'acter le changement de domiciliation des régies.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal acte le changement d'adresse postale pour la domiciliation des régies au 10 La Placette, 34725 SAINT FELIX DE LODEZ

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4

2020-46: Subventions aux associations 2021 - complément

La commune a reçu en retard le dossier de demande de subvention des anciens combattants et nous n'avons pas voté la participation à la coopérative scolaire car nous ne savons pas si des activités seraient organisées en raison de la situation sanitaire. Puisque nous avons pu avoir le programme des activités prévues au Conseil d'Ecole, il est proposé de compléter les subventions aux associations pour 2021 de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2021
Association des anciens combattants	500 €
Coopérative scolaire – Voyage	4500 €
Coopérative scolaire - Noël	840 €
TOTAL	5840€

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal vote la proposition et décide d'inscrire les sommes au budget au compte 6574.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5

2020-47: Modalité du provisionnement pour risque.

La commune a fait l'objet de deux recours pour excès de pouvoir formulés contre des décisions d'urbanisme. L'instruction comptable M14 précise qu'il est nécessaire de provision dans l'éventualité où la commune serait condamnée. La somme globale demandée est 7000 €. Monsieur le Maire propose de provisionner cette somme de la manière suivante :

- 3500 € en 2021
- 3500 € en 2022

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal accepte de provisionner sur deux ans la somme.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6

2020-48: Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire indique que cette Décision Modificative (DM) permet de prendre en compte les opérations comptables nécessaires dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage mise en place entre la commune et le Conseil Départemental pour la réfection de la traversée du village. Nous avons également ajouté les sommes relatives à la provision pour risque juridique pour 2021.

Le projet de DM est présenté aux élus.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide la proposition de DM dont le détail sera joint à la délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°8

2020-49: Mise en place de PAYFIF

Monsieur le Maire indique que PayFiP est un nouveau service développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Grâce à ce dernier, le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre permettant un **paiement simple, rapide et accessible** par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif est accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7 à l'adresse mail suivante : <https://www.payfip.gouv.fr> et les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de conventionner avec les services de la DGFIP puis de faire appel à notre prestataire pour le paramétrage du logiciel.

Le projet de DM est présenté aux élus.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatif à la mise en place du dispositif.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°9

2020-50: Classement des voiries communales et actualisation de leur longueur.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des dotations de l'Etat dépend de la longueur de voirie communale. Un travail a été réalisé pour remettre à jour ce chiffre.

Monsieur le Maire expose aux élus la méthodologie employée et propose de classer l'ensemble des voiries comptabilisées dans le tableau exposé aux élus dans le domaine public communal et d'acter le nouveau chiffre de la longueur de voirie.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide la proposition et précise que le tableau récapitulatif sera joint à la délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°10

2020-51: Demande de subvention – Démolition de la maison POUGET

Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'opportunité de réaliser un aménagement sur la parcelle cadastrée E 287 dit « la maison POUGET ». La commune devra démolir la maison et réaliser un aménagement sécuritaire de ce carrefour en même temps que la réfection de la traversée du village.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de demander des subventions pour la réalisation de cet aménagement.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander les subventions pour les aménagements sécuritaires sur ce carrefour et donc la démolition de la « Maison POUGET ».

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°11

Questions diverses :

Un point est fait sur les travaux de la traversée. Mme SOUYRIS demande aux élus un avis esthétique sur la hauteur des potelets.

Les élus demandent si l'espace créé avec les arbres du Département portera un nom. Il est proposé pour le moment de le désigner comme le parc de Frigoulet pour les besoins administratifs.